

## **Noirs de France au XVIIIe siècle : Mise au point démographique et perspectives**

Érick NOËL

(Université des Antilles-Guyane, AHIP, EA 929)

L'étude de la minorité des Noirs passés en France sous l'Ancien Régime s'inscrit dans le contexte particulier d'une première colonisation, et de la chute du premier empire colonial français. Le phénomène qui a véritablement commencé au Siècle de Louis XIV pour atteindre son apogée à l'heure de la guerre de Sept Ans a en effet été assorti d'une introduction – sans précédent – de Noirs sur le sol de métropole : loin de correspondre à un coup d'arrêt des entrées, le traité franco-anglais qui a enterré en 1763 le premier empire colonial français a même coïncidé, avec les retours de colons dépossédés, à un accroissement du nombre de Noirs en France. Au total selon le ministère de la Marine, c'est peut-être 4 ou 5000 individus qui ont ainsi été présents dans le royaume dans la décennie précédant la Révolution française – prélude à un embrasement dans les Isles de ce qui restait d'un empire dont ont cessé de venir, après l'indépendance en 1802 d'Haïti, gens de couleur affranchis autant qu'« esclaves nègres » émancipés. On s'attachera dans le présent article à connaître les moyens d'appréhender ces hommes qui ont, au Siècle des Lumières, donné à la France quelques noms illustres – du chevalier de Saint-Georges à Alexandre Dumas –, pour tirer un bilan démographique provisoire des recherches jusqu'à présent menées et, en dernier lieu, envisager le sort de ceux qui ont bien avant les vagues consécutives à la seconde colonisation été amenés à trouver leur place dans la société française.

*Les moyens d'une approche*

Les sources de cette « Histoire noire » sont très étroitement liées à un contexte politique et économique qui a chronologiquement donné ses bornes à un encadrement d'hommes pour lesquels une législation spéciale a été composée. La mise en place, au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, du premier empire colonial (de la Martinique et de la Guadeloupe en 1635 à l'île Maurice en 1715, en passant par la « perle des Isles » – Saint-Domingue – entre 1640 et 1697), a en effet entraîné l'élaboration de textes inédits dans le royaume même. Avant que le Code noir ne se soucie de donner une première réglementation aux Antilles en 1685 et à la Louisiane en 1724, l'Ordonnance de la Marine de 1681 a en effet prescrit l'enregistrement de tous les passagers passés en territoire français : à ce titre Noirs et gens de couleur en général auraient dû être notifiés dans les ports où ils pouvaient débarquer ou rembarquer. Qui plus est le ministère de la Marine, par la voix de Pontchartrain, a spécifié en 1694 que ces derniers en particulier devaient être distingués des autres passagers. Or, force est de constater que les ordres donnés n'ont pas eu immédiatement les résultats escomptés, car les principales places côtières n'ont pas régulièrement tenu dans les années qui ont suivi de registres d'entrées ou de sorties. Certes Nantes, ville pionnière en matière de traite avec un premier armement négrier dès 1657, a commencé à signaler ses passagers dans des registres d'armement (départs) et de désarmement (retours) avant la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Mais le nombre de cas relevés entre 1694 et 1715<sup>1</sup> dans la série C des Archives départementales de la Loire-Atlantique sous les cotes 1185 à 1193 apparaît dérisoire à l'heure des guerres répétées sur mer et dans le cadre d'une amirauté peu soucieuse de suivre de près les ordres émis par le ministère : une seule entrée<sup>2</sup> a ainsi été enregistrée, quand pas moins de 26 sorties<sup>3</sup> laissent penser que bien des débarquements ont dû avoir lieu sans être officiellement consignés. D'ailleurs les enregistrements de passagers ont ponctuellement cessé alors même que la paix générale d'Utrecht en 1713 ne pouvait que favoriser les entrées : la série s'est ainsi interrompue en 1719-1720, comme encore

---

1. Thomas RAFFIN, « Les passagers de couleur à Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les registres d'armement et de désarmement », mémoire de master 1, Université de Nantes, 2006-2007.

2. Pierre, Nègre de la Guadeloupe âgé de 20 ans, débarqué en janvier 1697 derrière le fils Darquistade.

3. Dont le même Pierre, Nègre de la Guadeloupe, dès juillet 1694.

en 1724-1727, pour ne reprendre, quasiment sans interruption, qu'à partir de 1731 jusqu'à la Révolution. Le « vide » des entrées et des sorties de 1760 n'apparaît plus alors que comme une exception imputable à la guerre de Sept Ans.

Il reste que les avantages tirés de l'exploitation coloniale ont à la faveur de ce que les Américains appellent la « paix de trente ans », c'est-à-dire trois décennies de paix relative dans l'Atlantique entre 1713 et 1743, poussé les milieux d'affaires eux-mêmes – Nantais en tête – à vouloir créer une législation propre à favoriser des entrées qui ne cessaient de poser problème dans un pays où l'esclavage était depuis Louis le Hutin formellement interdit. En ce sens le porte-parole des marchands de Nantes, Gérard Mellier, a fait valoir jusqu'au Conseil du Régent l'idée que la présence en France de « nègres » était sans doute indésirable, mais que leur formation ne pouvait pour un temps limité qu'être économiquement profitable – l'apprentissage d'un métier devant servir des plantations sucrières qui avaient besoin d'une main d'œuvre spécialisée (charpentiers, et surtout tonneliers). C'est ainsi qu'en 1716 a été promulgué un édit tolérant un séjour limité de « nègres esclaves » sur le sol de France, chaque maître devant signaler au greffe de l'amirauté où il était arrivé le ou les Noirs qu'il pouvait amener : si le parlement de Paris – un tiers de la France – a refusé d'entériner une telle disposition, Rennes pour la Bretagne (et donc Nantes), puis Bordeaux pour la Guyenne, ont souscrit à un texte qui a du point de vue archivistique présenté l'avantage de renseigner très précisément l'identité de ces hommes appelés selon la formule « à recevoir une instruction catholique et à apprendre un métier » avant de repartir « aux Isles » d'où ils venaient. La non-déclaration n'étant pas assortie d'une réelle pénalité, il n'y a pas eu cependant la vague d'enregistrements qu'on aurait pu imaginer. Du moins les ports de Basse-Loire et de Gironde ont commencé à enregistrer, à côté des marchandises, des individus décrits dans le détail comme le 8 mai 1717 ce nommé Jean-Baptiste, amené dès 1709 à Nantes « pour apprendre le métier de pâtissier chez Dunisme, puis celui de tonnelier chez Doizé », appelé à repartir à la Martinique et néanmoins retenu sur la place d'où il s'est finalement échappé pour aller « à La Rochelle se mettre au service du sieur Dupond, capitaine » auquel il a été réclamé... Le relevé des déclarations effectué dans la série B des Archives de la Loire-Atlantique entre les cotes 4482 et 4515 a ainsi permis de cerner de près une vingtaine de Noirs en moyenne par année dans le quart de siècle qui a suivi l'adoption du texte au niveau de

l'amirauté<sup>4</sup>. Bordeaux a suivi le mouvement puisqu'à partir de 1723 ont été semblablement consignés des noms qui, relevés aux Archives départementales de la Gironde en B 45-62, ont permis d'observer de près 16 cas par an en moyenne jusqu'en 1741<sup>5</sup>. Le détail des renseignements fournis par les greffes ne saurait toutefois masquer la réalité de déclarations qui ont eu tendance, comme pour les passagers, à accuser une décrue alors que la prospérité des années 1730 n'avait pas lieu de justifier ce recul (4 déclarations en 1735 à Nantes, 7 l'année suivante...). Il est en fait apparu que les maîtres rechignaient à effectuer des démarches qui les mettaient dans l'obligation de renvoyer ceux que l'amirauté pouvait juridiquement réclamer un an après l'abandon de la plantation d'où ils venaient... Dès 1738 était promulguée une déclaration royale qui, si elle établissait à trois ans le temps de formation autorisé, menaçait les maîtres récalcitrants d'une confiscation de leur personnel servile et d'une amende : de ce moment les registres des amirautés ont accusé une remontée des déclarations quand, à Paris même, l'amirauté de France a commencé à son tour à enregistrer des Noirs qui se faisaient plus nombreux pour rehausser la livrée de familles de la noblesse ou de la bourgeoisie...

C'est à ce moment cependant que d'autres formes de recensement ont pris en compte les Noirs de métropole, comme les registres de catholicité qui jusqu'alors faisaient peu mention de baptêmes, mariages et inhumations de « nègres ». À partir de 1740 à Nantes ont ainsi été régulièrement notés les Noirs admis à recevoir les sacrements dans les 14 paroisses de la place. Regroupés quai de la Fosse, les « nègres esclaves » ont dès lors été particulièrement nombreux à se trouver consignés dans les registres de Saint-Nicolas – alors que la guerre de Succession d'Autriche entravait au contraire après 1743 le mouvement des enregistrements au greffe de l'amirauté et plus encore celui des passagers : sur 53 baptêmes relevés en une décennie, pas moins de 37 l'ont effectivement été dans les seules années 1744-1748<sup>6</sup>, correspondant au pire d'une guerre de Succession d'Autriche qui s'est surtout jouée entre Français et Anglais sur les rives de l'Atlantique. Il n'en est pas allé différemment à Bordeaux et à La Rochelle, où Saint-Barthélemy qui a précocement enregistré les

---

4. Sébastien CHETANNEAU, « Noirs et gens de couleur à Nantes au siècle des Lumières, d'après les déclarations à l'amirauté et les propriétés de navires », mémoire de master 1, Université de Nantes, 2006-2007.

5. Erick NOËL, *Être Noir en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2006, p. 281.

6. Ronan LE GOFF, « L'intégration des personnes de couleur à Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après les registres paroissiaux », mémoire de maîtrise, Université de Nantes, 2003.

baptêmes de Noirs intra-muros a concentré la majorité des cas relevés dans la cité<sup>7</sup>.

En somme un éventail élargi de sources s'est offert avec l'essor colonial pour aborder Noirs et gens de couleur passés en France métropolitaine – éventail qui n'a fait que s'ouvrir davantage à l'heure où les rapatriements consécutifs à la guerre de Sept Ans ont amené Choiseul à vouloir renvoyer les nouveaux arrivants outre-Atlantique. Les contrôles de troupes conservés au Service Historique de l'Armée de Terre à Vincennes donnent ainsi un signalement précis des individus incorporés dans des bataillons spécifiques, comme ces fameux « uhlands » embrigadés dès 1745 par le maréchal de Saxe autour de Saint-Denis – lointain prélude à la Légion de Saint-Georges pareillement destinée à défendre en 1792 les frontières de la République. Les registres d'écrou constituent un autre complément, avant même la création en 1778 de ces « dépôts » destinés dans huit ports du royaume à retenir des individus jugés clairement nuisibles pour l'ordre public. Enfin la Police des Noirs mise en place par Sartine en 1777-1778 constitue la clé de voûte d'un système qui, en décidant l'expulsion de tous les « Noirs, mulâtres et autres gens de couleur » du pays avec l'aval même du parlement de Paris (acquis à la cause gouvernementale par la suppression du mot « esclave »), a conduit à un recensement général des non-Blancs de France. Au terme de ce processus répressif lentement mis en place par la Monarchie, l'arsenal des dispositions prises ne cesse cependant de poser la question de la réalité, démographique et sociologique, de cette population noire au sein du royaume.

#### *Esquisse de bilan*

Le rapport remis en 1782 à Castries, successeur de Sartine au ministère de la Marine, s'avère quelque peu frustrant car l'enquête engagée en 1777 a seulement conclu à la présence de 4 ou 5000 non-Blancs sur le sol de France – chiffre d'autant plus approximatif que la Police des Noirs n'a jamais pu mener à bien un comptage entravé par six ans de guerre d'Amérique. De l'aveu même du ministère, les difficultés de débarquement – et donc de contrôle – dans les ports de l'ouest atlantique, ont amené bien des navires à accoster dans des pays

---

7. Marcel KOUFINKANA, « Esclaves et esclavages dans la France d'Ancien Régime (1600-1794) », thèse de doctorat nouveau régime, université de Toulouse, 1989, tome II, annexe 1. L'auteur n'a pas relevé moins de 48 baptêmes entre 1700 et 1739 paroisse Saint-Barthélemy, et seulement 37 dans les décennies qui ont suivi.

tiers tels que la Hollande ou l'Espagne, d'où il était aisé de passer ensuite par voie de terre en France. On peut du moins tirer parti du dépouillement exhaustif des registres d'armement et de désarmement, comme de ceux des amirautés et de l'Église. Nantes paraît bien avoir été le débarcadère privilégié des Noirs introduits dans le royaume, avec d'après l'enquête menée à terme par Thomas Raffin 6179 passagers entre 1694 et 1793, mais seulement 2416 entrées pour 3263 sorties (ce qui laisse penser qu'une importante proportion a débarqué clandestinement, même si 500 arrivants sont passés en métropole par d'autres ports...). Une majorité ont été des esclaves, amenés par des milieux d'affaires associant armateurs et colons (comme les Montaudouin, négriers, ou les Merger, planteurs alliés à Saint-Domingue à la famille de Luynes). L'investigation poursuivie cette année à Bordeaux a donné un peu plus de 4000 noms, avec un déséquilibre également entre les entrées et les sorties<sup>8</sup>. Mais d'autres ports comme Rouen ou La Rochelle resteraient à étudier, comme aussi Le Havre et Marseille plus tardivement engagés dans le circuit. En tout état de cause, on peut donc estimer que plus de 10000 non-Blancs sont passés par les deux plus grands ports français au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, soit 10 à 15% du total des passagers rien que pour la capitale de la traite<sup>9</sup>...

L'enquête menée au niveau des amirautés a paru autrement pertinente, car les greffes ont dans plusieurs places de l'Ouest fourni des données, numériquement moins nombreuses certes, mais propres à étayer une comparaison avec Paris où les fonds de l'amirauté de France ont permis d'entrevoir aussi ceux qui – en échappant au statut servile admis par les parlements de Bretagne et de Guyenne – se sont retrouvés domestiques au service des maisons les plus riches. Étudié par Alain Roman, Saint-Malo a donné le chiffre de 130 individus déclarés rien qu'entre 1720 et 1762<sup>10</sup>, quand à Nantes devenu aux dépens de la cité corsaire le premier port breton, Sébastien Chetanneau a relevé 1098 déclarations entre 1717 et la Révolution<sup>11</sup>. À La Rochelle et à Bordeaux, où Marcel Koufinkana avait dès 1989

---

8. Thomas RAFFIN, « Les passagers de couleur à Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les registres d'armement et de désarmement », mémoire de master 2, université de Nantes, 2007-2008.

9. Le nombre total de cas relevés n'a pas été significativement réduit par les retours de ceux qui avaient été déclarés en débarquant.

10. Alain ROMAN, *Saint-Malo au temps des négriers*, Paris, 2001, p. 171.

11. Non comptés ces 377 prévenus consignés à partir de 1778 dans les registres d'écrou du Bouffay. Cf. Erick NOËL, « Noirs dans les prisons de Nantes » in-*Les Cahiers des Anneaux de la Mémoire*, Nantes, 2007, n°10, p. 201-210.

mené l'enquête<sup>12</sup>, c'est à 680 et 1449 noms qu'ont pu être respectivement portés dans le même temps les chiffres des déclarations<sup>13</sup>. Enfin à Paris, où Pierre Boule avait en 1989 également lancé l'enquête, c'est à 1145 noms qu'après correction a été porté le total des déclarations entre 1739 et 1791<sup>14</sup>. Or, la comparaison entre ces différentes villes appelle d'emblée deux remarques : Nantes, port négrier le plus important de France, n'a pas notifié le plus grand nombre d'arrivants, et même cessé d'enregistrer ses Noirs lorsque la menace par Sartine d'un renvoi brutal a inquiété la place... À contrario Bordeaux est arrivé en première position, alors que la traite n'y a jamais représenté un poste-clé. Mais c'est surtout Paris, désigné comme la capitale de l'esclavage par le procureur du roi Poncet de La Grave, qui a fait figure de parent pauvre alors que les « trois quarts et demi » des Noirs de France y résidaient selon le rapport remis en 1782 à Versailles. Il y a dans cette inflation du nombre, tout d'abord, le résultat d'enregistrements qui ont accusé un retard de vingt ans par rapport aux ports de l'Ouest de la France. Qui plus est, nombre de Noirs ont été déclarés par leurs maîtres au lieu de leur débarquement sans être de nouveau signalés dans la capitale où ils se sont retrouvés finalement : significative est à cet égard la notification le 20 septembre 1754 à Nantes de Jacques et de Tripoly, « nègres » d'un Choiseul-Praslin qui n'a fait que passer dans la cité en se rendant de ses plantations antillaises à Paris<sup>15</sup>... Enfin les propriétaires du dernier tiers du siècle, résidant de moins en moins sur leurs lointains domaines, ont été peu soucieux, surtout lorsqu'ils appartenaient à l'aristocratie, de déclarer des Noirs dont les plus connus ne sont guère apparus dans les registres : pas plus que Mme du Barry n'a déclaré son page Zamor, le marquis de la Pailleterie rentré de sa plantation de Jérémie n'a signalé à l'amirauté de France le futur général Dumas, son fils...

En somme, l'analyse des chiffres n'a pas permis de régler complètement le problème d'une démographie d'autant plus difficile à cerner que Noirs et gens de couleur, dépendant de maîtres qu'ils devaient suivre au gré de leurs déplacements, n'ont guère été appelés à

---

12. Marcel KOUFINKANA, *thèse citée*, annexes 4 et 5.

13. Quand une vingtaine de cas ont encore été retrouvés par Éric Saugera au niveau du dépôt établi à Bordeaux dans les murs de l'Hôtel de Ville. Cf. Éric SAUGERA, *Bordeaux, port négrier*, Paris, 1995, p. 291.

14. Pierre BOULLE, « Les gens de couleur à Paris à la veille de la Révolution » in- (dir. Michel VOVELLE), *L'image de la Révolution française*, Paris, 1989, vol. 1, p. 159-168.

15. Arch. Dép. Loire-Atlantique. : B 4514.

demeurer aux lieux de leur débarquement. À cet égard, on ne saurait suivre la conclusion de Pierre Boulle, qui a considéré les côtes de l'Atlantique comme un horizon fixateur pour une majorité des Noirs de France<sup>16</sup>. La lecture des registres paroissiaux amène plutôt à penser qu'ils y ont bien peu fait souche : ainsi les 14 paroisses nantaises n'ont totalisé que 195 baptêmes, sans que les individus portés sur les fonts baptismaux se soient retrouvés – à quelques exceptions près – parmi les 105 cas connus de Noirs inhumés, représentant finalement moins de 10% des débarquements. Qui plus est, 9 Noirs seulement ont contracté entre 1740 et 1792 un mariage sur la place, et en aucun cas avec un Blanc !<sup>17</sup> Parmi eux, le tonnelier Gabriel Constant et sa femme Jeanne Tolique ont seuls eu, quai de la Fosse, une descendance connue. Outre le fait que Nantes, « porte d'entrée privilégiée des besoins parisiens » en matière de produits exotiques, pour reprendre la formule de Jean Meyer, n'a été qu'un « sas » servi par le déclin rouennais (à l'aval d'une Seine sans cesse menacée par la *Navy*), il est patent que Noirs et gens de couleur avaient tout intérêt à fuir une place où était admis le statut servile, comme le procureur du roi à l'amirauté Landais du Pé lui-même s'en est plaint à Sartine<sup>18</sup>... Il faudrait pousser la recherche du côté de Bordeaux pour mesurer également le phénomène, et surtout contourner l'obstacle de la disparition à Paris des registres des paroisses pour savoir ce qu'il est advenu des Noirs passés dans la capitale. Au-delà des quelques cas connus par une carrière exceptionnelle<sup>19</sup>, les récents travaux de Bernard Gainot sur les recrues des armées républicaines<sup>20</sup> indiquent des levées essentiellement parisiennes, quand la « Légion de Saint-Georges » passée pendant la Terreur du Nord en Vendée ne paraît pas particulièrement avoir grossi ses rangs en passant à Nantes pour y servir Carrier<sup>21</sup>...

---

16. Pierre BOULLE, *Race et esclavage dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, 2007, conclusion.

17. Les trois mariages mixtes relevés en un demi-siècle ont concerné des hommes noirs ou de couleur avec des femmes blanches.

18. A. N. COL. F<sup>1B</sup>3 (1), lettre du 28 mars 1778.

19. Ainsi Saint-Georges lui-même est « monté » de Bordeaux à Paris où il est mort en l'an VII.

20. Bernard GAINOT, *Les officiers de couleur dans les Armées de la République et de l'Empire (1792-1815)*, Paris, 2007.

21. Sur ce point, voir Alain CROIX (dir.), *Nantais venus d'ailleurs : Histoire des étrangers à Nantes*, Rennes, 2007, p. 122-123.

*Quel devenir ?*

Au-delà du nombre, l'aspect sociologique des Noirs de France peut être apprécié en particulier par les déclarations faites dans les greffes des amirautés – plus riches que les enregistrements de passagers et même que les données des registres de catholicité. Le recensement organisé en 1777 a permis en outre de visualiser « Noirs, mulâtres et autres gens de couleur » à un moment où ils ont sans doute atteint leurs chiffres les plus élevés, grâce à des listes envoyées non seulement par les amirautés, mais par les sénéchaussées et les bailliages au ministère de la Marine à Versailles. Là encore, les informations fournies ne cessent de poser problème, car toutes les juridictions n'ont d'abord pas répondu à l'appel... particulièrement dans l'Ouest où les généralités de Rennes et de Rouen se sont montrées les plus récalcitrantes. De même à l'intérieur, des villes aussi importantes que Lyon ou Lille n'ont fourni aucun renseignement. Par ailleurs, les contenus n'ont pas toujours été les mêmes, et si Bordeaux a rigoureusement distingué le groupe des Noirs libres des « nègres esclaves », Paris qui refusait l'esclavage n'a naturellement pas établi ce type de distinction.

Du moins peut-on distinguer une capitale où la domesticité l'a à 80% emporté, derrière des familles comme les Orléans, les La Rochefoucauld ou les Harcourt, au sommet d'une noblesse encore illustrée à un niveau plus modeste par les Beauharnais ou les Jaucourt. Néanmoins la bourgeoisie est par le nombre arrivée en tête, représentée surtout par des milieux d'affaires plus ou moins agrégés à la noblesse, du fermier Lenormant d'Étioles à l'aventurier Beaumarchais. Assez logiquement les quartiers du centre-ouest prisés par les élites ont rassemblé ces Noirs en livrée, vivant dans un triangle limité par les églises Saint-Eustache, Saint-Roch et Saint-Sulpice. Vers les ports de l'Ouest la part des domestiques a plutôt diminué, pour laisser une place accrue aux artisans du bois qui, à Nantes, l'ont même emporté entre l'île Feydeau et le quai de la Fosse correspondant aux fiefs des négriers – Montaudouin, de Luynes et leurs alliés. À Bordeaux, l'équilibre entre les deux groupes paraît davantage avoir été réalisé, du fait notamment de la présence d'une aristocratie qui, jusque dans ses domaines de l'arrière-pays, a eu derrière elle des serviteurs de couleur – ainsi les familles Prunes ou Chaperon de Terrefort. Mais dans les deux cas se retrouvent ces apprentis que le hasard des actes notariés a permis de retrouver, ponctuellement, attachés par contrat à un maître de métier censé les former avant retour sur la plantation

d'où ils venaient<sup>22</sup>... Globalement il s'est agi d'une population jeune et masculine, qui ne paraît pas avoir constitué à proprement parler une communauté – et s'est tout au plus « attroupée » près des quais, pour reprendre la formule d'une ordonnance nantaise des lendemains de la guerre de Sept Ans, sans se faire autrement remarquer : à cet égard l'idée d'« émeutes raciales » avancée par l'historien américain William Cohen paraît avoir été largement exagérée<sup>23</sup>, et rien au-delà des échos donnés à cette agitation en 1931 par Gaston-Martin ne paraît avoir été fondé<sup>24</sup>. Les Noirs retrouvés à la prison du Bouffay n'ont par la suite été que des prévenus appelés à un hypothétique retour vers des Antilles où la Police des Noirs mise sur pied par Sartine exigeait qu'ils soient renvoyés.

L'approche des Noirs dans la France d'Ancien Régime apparaît donc à l'heure actuelle comme un chantier largement ouvert, qu'il conviendrait de creuser en particulier dans des secteurs géographiques comme la Basse-Seine et les provinces en retrait des ports où ces hommes débarquaient. L'état civil est un terrain d'approche qui, hors de Nantes, apporterait sans doute bien des réponses et permettrait, notamment, de préciser le devenir de ces « nègres » dont il apparaît clairement qu'ils ne faisaient pas souche dans le premier pôle de traite. Si les sources demeurent ténues pour la capitale qui n'a pas conservé sa collection de registres paroissiaux, un approfondissement des archives judiciaires – déjà abordées par Sue Peabody – apporterait sans doute des lumières nouvelles sur tous ceux qui, émancipés juridiquement, ont dans 247 cas au moins obtenu du tribunal de l'amirauté de France à Paris la reconnaissance de leur statut d'hommes libres<sup>25</sup>.

---

22. Ces analyses ont été développées dans Erick NOËL, *op. cit.*, ch VII et VIII.

23. William COHEN, *French Encounter*, Bloomington et Londres, 1980, p. 113.

24. Gaston MARTIN, *L'ère des négriers*, Paris, 1931, p. 162.

25. Sue PEABODY, *There are no Blacks in France*, New York, 1996, ch. III.